



**2020 a commencé...
Un droit nouveau est né !**

Vous avez plus de 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise ?

Vous avez parfois des horaires de 3h/jour ?

Désormais, vous pouvez demander à organiser vos horaires avec des blocs minimaux de 4h.

La mesure existait déjà pour les travailleurs ayant plus de 5 ans d'ancienneté. Depuis le 01/01/2020, elle est désormais accessible aux travailleurs avec + de 4 ans d'ancienneté.

Intéressé-e ? Cela ne se fera pas automatiquement. Vous devez en faire la demande auprès de votre employeur. N'hésitez pas à le faire via un écrit que vous transmettez pour signature à votre responsable. Demandez l'aide de votre délégué-e syndical-e pour rédiger ce document.



2020

**Vous voulez en savoir un peu plus ?
Nous sommes à votre disposition !**

@ cnecommerce2020@acv-csc.be
7j/7-24h/24 - 067 88 91 16 - 0470 07 59 46
f [cnecommerce](#)
@CNEGNC
www.lacsc.be/cne

